

## de mise en vigueur

du 18 décembre 2019

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

*arrête*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (BLV 414.11), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 16 juillet 2004, entre en vigueur le 1er janvier 2020, pour l'article 24, alinéa 3.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2019.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 27 décembre 2019